Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_05-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/05 – Modification des statuts de l'EPA Centre Social Escal

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 551-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 227-1 et suivants,

VU le code du travail et notamment son article L. 1224-3,

VU la circulaire de la C.N.A.F du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL et à l'adoption de ses statuts,

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_05-DE

VU la délibération n°2025/07/10 du 9 juillet 2025 du conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL donnant un avis favorable à la modification des statuts,

CONSIDERANT la volonté de l'EPA Centre Social ESCAL, d'une part de permettre à la première vice-présidente de disposer d'une délégation de signature, et, d'autre part, de modifier la composition du conseil d'administration afin de permettre aux représentants des communes partenaires du bassin Garrigues de siéger au conseil d'administration avec une voix consultative,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu de l'article 22 des statuts relatifs à l'entrée en vigueur, la révision ou la modification des statuts, de procéder, par délibération du Conseil Municipal, selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption,

2. Eléments de contexte

Les statuts adoptés en juin 2024 lors de la création de l'EPA Centre social ESCAL prévoient que « le ou la Premier (ère) Vice-Président(e) assure la présidence du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du (de la) président(e) et il (elle) exerce toutes ses attributions. » A l'usage, cette modalité s'avère plutôt restrictive.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la bonne marche de l'EPA Centre Social ESCAL, il est proposé, par une modification de l'article 9, de permettre au Président de déléguer une partie de ses pouvoirs à la première Vice-présidente.

Un arrêté de délégation devra énumérer les domaines d'action que le Président délèguera à la première vice-présidente.

Les communes de Bezouce et Lédenon ont développé, respectivement depuis 2018 et 2020, un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour l'accueil des enfants de ces communes le mercredi.

La commune de Cabrières a également souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden selon les mêmes modalités à partir du 1er septembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, la commune de Cabrières souhaiterait également développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden pour les périodes de vacances scolaires. Dans ce cadre-là, la commune de Cabrières a fait part de sa volonté de pouvoir prendre part aux instances de gouvernance (conseil d'administration, commissions thématiques).

Il est donc proposé de modifier les statuts de l'EPA Centre Social ESCAL afin de permettre la participation des communes du bassin Garrigues avec une voix consultative.

Les articles obsolètes (reprise d'activité, dotation initiale) ont été supprimés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'approuver** la modification des statuts tels que joints en annexe.

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_05-DE

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Statuts modifiés de l'EPA Centre Social ESCAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836